

Le 6 juin 2016

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE SEIZE**, à l'endroit habituel des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs Pierre Martineau, George C. Atkin, Dany Brodeur et Christian Laporte.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19h15.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens présents que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

16-06-563

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

16-06-564

3. Adoption du règlement 390-2016 abrogeant le règlement 106-91 déterminant les jours et heures des séances du conseil

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 4 mai dernier, la conseillère Janet Cooper a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement no 390-2016;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'abroger le règlement 106-91 concernant les jours et heures des séances du conseil;

*Il est proposé par le conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau
Il est résolu*

QUE le conseil adopte le règlement no 390-2016 abrogeant le règlement 106-91 déterminant les jours et heures des séances du conseil.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

16-06-565

4. Modification du calendrier des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances

ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil désire que les séances du conseil se tiennent dorénavant les premiers lundis du mois, il y a donc lieu de modifier le calendrier établi en décembre dernier;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu***

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour le reste de l'année 2016.

Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 19 h 30 :

6 juin
4 juillet
1 août
6 septembre (en raison de la fête du travail le 5)
3 octobre
7 novembre
5 décembre

QUE la résolution no 2015-12-399 soit abrogée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

16-06-566

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère *Gaétane Gaudreau*, il est 19h19.

Respectueusement soumis,

***Francine Caron-Markwell
Mairesse***

***Me Josiane Hudon
Directrice générale et secrétaire-trésorière***